Horaires des travaux bruyants à Hébécourt

27150 · Eure (27) · 628 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant arrêté permanent sur le bruit, signé le 17 janvier 2022 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que : du lundi au samedi de 8h à 20h. Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1952/site/6e/0d/63/6e0d63d4ab43c04d1a42526860bdea2c367c4345.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant arrêté permanent sur le bruit, signé le 17 janvier 2022 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que : du lundi au samedi de 8h à 20h. Ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1952/site/6e/0d/63/6e0d63d4ab43c04d1a42526860bdea2c367c4345.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.